

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 13 février 2025**

Date de la Convocation :

7 février 2025

Date de mise en ligne sur le

site internet : 03 mars 2025

**Nombre de membres et  
Votes**

<u>En exercice :</u>	50
<u>Présents :</u>	44
<u>Absents :</u>	6
dont suppléés :	1
dont pouvoirs :	2
<u>Votants :</u>	47
- <u>Pour :</u>	47
- <u>Abstention :</u>	/
- <u>Contre :</u>	/

Le treize février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents :** Georges APERT – Bruno BETHENOD – Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Roland CHAPUIS – Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Gérard DEGUY – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Isabelle QUIROT – David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

**Étaient excusés :** André JOURDHEUIL – Séverine PRUDHOMME – Robert ROBLLOT.

**Étaient absents :** Cyril BELLANT - Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT.

**Ont donné pouvoir :** André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT.

**Suppléants présents :** Max CLEMENT

**Secrétaire de séance :** Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2025-01-05 : Restauration – Situation de la cuisine centrale**

Vu l'avis favorable rendu par la commission à la restauration scolaire, à l'utilisation des équipements sportifs et aux relations avec les associations le 28 janvier 2025,

Le Président rappelle que la création d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté de communes s'est imposée de longue date afin de garantir des repas de qualité, de saison et issus de partenariats avec des producteurs locaux

Depuis 2018, la fréquentation des services périscolaires sur le temps du midi n'a cessé d'augmenter malgré la baisse des enfants scolarisés.

- 2018-2019 : 41 % des enfants scolarisés fréquentaient le périscolaire le midi
- 2022-2023 : 57 %
- 2023-2024 : 62 %
- 2024-2025 (sept à déc.) : 64 % (ce taux atteint 82% sur Arceau) soit + 7 % par rapport à l'an passé

Cette augmentation s'est naturellement traduite sur la production de repas à la cuisine centrale avec une augmentation de 44% entre 2017 et 2024

- 2017 : 87 454
- 2018 : 86 004
- 2019 : 87 581
- 2020 : 63 729 (crise COVID)
- 2021 : 93 458
- 2022 : 105 311
- 2023 : 115 721
- 2024 : 125 860



Le suivi mis en place depuis la rentrée confirme une progression de plus de 8% par an répartie comme suit :

- Ecoles : 715
- Ecole Saint Nicolas : 56
- Petites crèches : 28
- Personnel : 43

Concernant le coût du repas, il demeure relativement stable depuis 2017 à 8.03 € (base CFU 2024).

Devant l'impossibilité technique d'agrandir les locaux existants et une capacité d'autofinancement insuffisante pour envisager la construction d'une nouvelle cuisine, la Communauté de communes s'est rapprochée en décembre 2024 de la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône qui porte un projet de cuisine centrale sur la commune d'Auxonne en lien avec la création de la légumerie départementale.

Les premiers échanges ont permis de confirmer que le projet porté par la CC Auxonne Pontailier Val de Saône pouvait encore être dimensionné pour accueillir la CC Mirebellois et Fontenois.

Les premiers éléments d'analyse financière permettent d'envisager un coût de repas inférieur au coût actuel :

	2000 repas	3000 repas	2500 repas cuisine dimensionnée pour 3000 repas
Surfaces totales plancher en m <sup>2</sup>	900	1300	1300
<b>Investissements TDC TTC</b>	<b>5 275 601 €</b>	<b>7 246 239 €</b>	<b>7 181 952 €</b>
Investissements HT	4 396 334 €	6 038 532 €	5 984 960 €
dont AMO	79 600 €	79 600 €	79 600 €
dont travaux HT	2 430 000 €	3 510 000 €	3 510 000 €
dont équipements HT	851 957 €	1 000 000 €	1 000 000 €
dont MOE, études et divers aléas (25%) HT	820 489 €	1 127 500 €	1 127 500 €
dont dotation bacs et matériels liaison froide HT	214 288 €	321 432 €	267 860 €
<b>Coût repas fonctionnement TTC</b>	<b>4,65 €</b>	<b>4,38 €</b>	<b>4,38 €</b>
Coût repas fonctionnement HT	4,41 €	4,15 €	4,15 €
Coût repas investissement	0,60 €	0,55 €	0,66 €
<b>Coût par repas livré</b>	<b>5,25 €</b>	<b>4,93 €</b>	<b>5,04 €</b>
Coût service et locaux par repas CCAPVDS	3,18 €	3,18 €	3,18 €
Coût service et locaux par repas CCMF	1,77 €	1,77 €	1,77 €
<b>Coût par repas livré, servi CCAPVDS (hors encadrement pause méridienne)</b>	<b>8,43 €</b>	<b>8,11 €</b>	<b>8,22 €</b>
<b>Coût par repas livré, servi CCMF (hors encadrement pause méridienne)</b>	-	<b>6,70 €</b>	<b>6,81 €</b>

Le montage juridique de la structure commune aux deux Communauté de Communes fera l'objet d'un accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière, à ce stade deux possibilités sont envisagées : syndicat mixte ouvert ou société publique locale.

A titre indicatif, le planning prévisionnel est le suivant :

- Octobre 2024 : démarrage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Décembre 2024 : Contacts CCMF et CC CAP Val de Saône
- Février 2025 : AMO juridique et financière
- Fin 2025 : Création de la structure
- Février 2026 : lancement du marché public de maîtrise d'œuvre
- Juillet 2026 : attribution du concours de maîtrise d'œuvre
- Été 2027 : début des travaux
- Septembre 2028 : livraison de l'outil (rodage à blanc à prévoir)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la poursuite du travail avec la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône en vue de créer une cuisine centrale commune.

**APPROUVE** le recours à une assistance à la maîtrise d'ouvrage afin d'analyser les modalités juridiques, financières et en termes de ressources humaines de la création d'une structure commune.

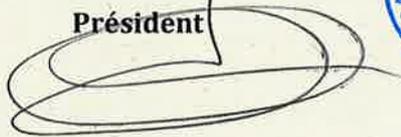
**AUTORISE** le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 14 février 2025

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire



**Pièces jointes :** /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.